

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 31 AOÛT 2018**

Le trente et un août deux mil dix huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

**Présents** : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. ORY Jean, Mme COQUILLET Floriane, Mme LE BOHEC Inès, M. BRÉAL Loïc, M. FAUTREZ Rodrigue, M. BODINAUD Stéphane, Mme PATRAT Annick, M. BURGOT Michel, Mme LEGRY Christelle,

**Absente excusée** : Mme BOYER Pia donne pouvoir à Mme LE BOHEC Inès

**Absent** : M. PORCHER Henri

**Secrétaire de séance** : M. ORY Jean

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h30.

----

**Approbation du compte rendu de Conseil municipal.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 29 juin 2018.

**Point à ajouter** : convention VEOLIA assistance technique

**I – LOCATIFS SOCIAUX**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la caution n'a pas été restituée au locataire sortant pour l'appartement n° 2 Impasse des Cours Anneix en janvier 2017 compte tenu que les frais de remise en état étaient supérieurs à la caution.

Or, de manière comptable, la caution de 257,10 € doit être remboursée au profit de l'ex locataire. Les frais de remise en état se chiffrant à 411,85 €, Il est proposé au Conseil municipal de ne facturer que 257,10 € au titre de la remise en état du logement. Un titre de recettes devra être émis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, valide ce principe au vu de la situation de l'utilisateur.

-----

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que la caution n'a pas été restituée au locataire sortant pour l'appartement n° 4 Impasse des Cours anneix en octobre 2016 compte tenu que les frais de remise en état étaient supérieurs à la caution.

Or, de manière comptable, la caution de 251,24 € doit être remboursée au profit de l'ex locataire. Les frais de remise en état se chiffrant à 320,00 €, il est proposé au Conseil municipal de ne facturer que 251,24 € au titre de la remise en état du logement. Un titre de recettes devra être émis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, valide ce principe au vu de la situation de l'utilisateur.

**II – PARTICIPATION A L'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOTBALL DE  
MONTREUIL SUR ILLE: CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une participation à l'entretien du terrain de football de Montreuil sur Ille a été accordée lors de la séance du Conseil du 29 avril 2016. Une convention a été signée en 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire cette convention pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, à la majorité à 9 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal décide de reconduire cette convention pour l'année 2019.

**III – SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de l'attribution des subventions aux associations lors de la séance du Conseil le 27 avril 2018, l'association « Bien Vivre » n'avait pas sollicité la collectivité. Une demande a été adressée le 9 juillet 2018.

Considérant cette demande de subvention de 1700 €, Monsieur le Maire propose d'attribuer ce montant pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, à la majorité à 10 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal accorde la subvention de 1 700 € à l'association Bien Vivre.

#### **IV – LABOCEA: CONVENTION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le laboratoire LABOCEA propose une tacite reconduction de convention pour l'année 2018 avec la collectivité dans le cadre d'analyses des denrées alimentaires avec forfait complet au restaurant scolaire. :

- Suivi Hygiène Prélèvements et et analyses

La tarification représente un montant total de 263,46 € HT pour l'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide cette convention pour 263,46 € HT pour l'année 2018 (document annexé à la présente délibération) et autorise Monsieur le Maire à signer celle ci.

#### **V – LABOCEA: CONVENTION POUR L'ACCÈS AU COMPTE EXTRANET ET / OU TRANSMISSION DES RAPPORTS PAR E MAIL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le laboratoire LABOCEA propose une convention avec la collectivité dans le cadre de l'accès au compte extranet et / ou la transmission des rapports d'analyses par e-mail.

Après réflexion de l'assemblée délibérante, le Conseil municipal souhaite uniquement la réception des rapports d'analyse par e mail.

#### **VI – PERSONNEL COMMUNAL: MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'un poste d'adjoint technique à temps non complet 28,00 heures par semaine annualisées (28 / 35ième ) est ouvert actuellement et ce depuis 1<sup>er</sup> novembre 2011.

Considérant la demande de l'agent sur l'augmentation du temps de travail , Monsieur le Maire propose de porter sur ce poste, le temps de travail à temps non complet à 29 heures par semaine annualisées soit 29 / 35 ième (annualisé) à compter du 1er septembre 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'augmenter le temps de travail sur le poste d'adjoint technique et de le porter à 29 heures par semaine annualisées soit 29 /35 ième (annualisé) à compter du 1er septembre 2018.

#### **VII – DIA**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 1 350 située «12, Rue du Verger», propriété de Madame Thérèse LOISEL et Madame Christelle LAMBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

#### **III – AMENDE DE POLICE**

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1<sup>er</sup> Maire adjoint fait part aux membres du Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police est régie par les articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La répartition du produit des amendes de police est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser (article R 2334-11).

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1<sup>er</sup> Maire adjoint fait part aux membres du Conseil municipal que par note d'information du 03 juillet 2018, le Ministère de l'Intérieur a fixé à 684 929 € la dotation 2017 relative aux recettes des amendes de police revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du Département d'Ille et Vilaine.

Au cours de la réunion du 03 juillet 2018, la commission permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

La commune de Feins a été retenue pour la réalisation des travaux suivants :

- aménagements de sécurité sur voirie RD 12 RD20 Rue de Montreuil Rue des Écoles,
- aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation Rue de Montreuil Rue des Écoles,

Pour lesquels deux sommes de **5 350,00€** sont proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les subventions proposées :

- 5 350,00 € pour l'aménagement de sécurité sur voirie RD 12 RD20 Rue de Montreuil Rue des Écoles,
- 5 350,00 € pour les aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation Rue de Montreuil Rue des Écoles, du Conseil Départemental et s'engage à faire exécuter les travaux cités ci-dessus dans les plus brefs délais.

### IX – DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget de la commune, afin de corriger une imputation comptable (C/1331) car à la base, les subventions sont amortissables. Or, les travaux de rénovation effectuées ne sont pas amortissables (toilettes de la maternelle). Il convient de basculer cette subvention au compte 1341.

#### DM 1:

Budget COMMUNE

- Recette Investissement

Chapitre 13	C/ 1 331 DETR	- 10 428,00 €
	C/ 1 341 DETR	10 428,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 1 telle que présentée ci dessus.

-----

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de changer le matériel informatique (serveur) pour la mairie car il devient obsolète.

Considérant une éventuelle urgence de remplacement de matériel, afin de pallier l'insuffisance budgétaire, il convient d'augmenter la prévision à l'opération 311.

#### DM 2:

Budget COMMUNE

- Dépense Investissement

Chapitre 21	C/ 2183 Matériel bureau	Opération 311 (Mairie/Bibliothèque)	+ 5 000,00 €
	C/ 2116 Cimetière	Opération 151 (Cimetière)	-
	5 000,00 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve la décision modificative n° 2 telle que présentée ci dessus.

### X – ALSH

Madame Floriane COQUILLET, informe les membres du Conseil municipal, que des conventions sont conclues entre les mairies de Saint Aubin d'Aubigné et de Sens de Bretagne au titre de la participation financière pour l'accueil des enfants à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

- Considérant les capacités d'accueil de l'ALSH d'Andouillé Neuville/Feins à 68 enfants pour tous les mercredis de l'année scolaire à la rentrée 2018,
- Considérant l'ouverture de l'ALSH d'Andouillé Neuville/Feins la première semaine à chaque petite vacances (Sauf Noël),
- Considérant que les familles peuvent bénéficier de l'ALSH de Saint Aubin d'Aubigné la deuxième semaine,
- Considérant l'ouverture de l'ALSH d'Andouillé Neuville/Feins tout l'été 2019 (du 8 juillet au 30 août 2019),

Madame Floriane COQUILLET propose de ne plus reverser aux mairies de Saint Aubin d'Aubigné et de Sens de Bretagne une participation financière pour l'accueil des enfants à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 lorsque l'ALSH d'Andouillé Neuville/Feins est ouvert.

Après réflexion de l'assemblée délibérante, la décision sera prise ultérieurement.

### XI – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'une convention d'assistance technique pour l'exploitation des trois postes de relèvement des eaux usées sur la commune a été conclue entre VEOLIA Eau et la commune de Feins le 4 mai 2016 pour les années 2016 et 2017. Il convient de proroger celle-ci pour les années 2018 et 2019.

Considérant la future prise de compétence de l'assainissement collectif (loi NOTRE) à l'horizon 2020 non connue à ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'avenant n° 1 de prolongation de convention d'assistance technique pour l'exploitation des trois postes de relèvement des eaux usées sur la commune pour les années 2018 et 2019, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **XII – SALLE MULTI FONCTIONS: CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'un appel à candidature pour le marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée a été lancé au titre de la construction d'une salle des fêtes (multifonction) le 2 juillet 2018 sur la plate forme e megalis.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 25 juillet 2018 à 12h00.

Cette consultation de maîtrise d'œuvre est lancée suivant une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Sept dossiers ont été déposés. A l'issue d'un premier examen, quatre offres n'ont pas été retenues, les trois autres sont sélectionnées au titre d'une réunion de négociation le mercredi 26 septembre à la mairie. Une offre de prix définitive sera à transmettre pour le vendredi 28 septembre 2018 avant 12H00.

Lors du prochain conseil, il conviendra de sélectionner le candidat pour la maîtrise d'œuvre.

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

### **SMICTOM**

Courant octobre 2018, les modalités de facturation seront étendues à l'ensemble des non ménagers des 37 communes couvertes par le SMICTOM.

Une réunion d'information destinée aux Maires et Présidents de communautés de communes du territoire du SMICTOM aura lieu le lundi 3 septembre 2018 à 19h00 au siège du SMICTOM (Pôle technique) à Tinténiac.

### **Comice agricole**

La manifestation aura lieu le samedi 15 septembre 2018.

### **Inventaire de s cours d'eau**

Réunion de restitution sur l'inventaire des cours d'eau à la salle Bon secours à Saint Aubin d'Aubigné à 11h30 le 20 septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures trente minutes

### **Conseil municipal**

Prochaines réunions les 28 septembre, 26 octobre, 30 novembre, 21 décembre 2018 à 20h30.